

ATIONS UNIES

ONSEIL
E SECURITE



Distr.
GENERALE

S/3451
28 octobre 1955

ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE ADRESSEE LE 28 OCTOBRE 1955 PAR LE REPRESENTANT PERMANENT
DE LA SYRIE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

Me conformant aux instructions de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir communiquer la présente lettre aux membres du Conseil de sécurité.

Les actes d'agression commis par les autorités israéliennes n'ont fait, ces derniers temps, que se multiplier, au mépris de la Convention d'armistice syro-israélienne. L'attention du Conseil de sécurité est plus particulièrement attirée sur les actes suivants qui constituent une preuve éclatante des intentions belliqueuses de leurs auteurs :

1. A la date du 22 octobre 1955, un peu avant 22 heures 30, un détachement de l'armée israélienne composé de 150 hommes environ appartenant aux commandos a dépassé la ligne de démarcation d'armistice et a pénétré en territoire syrien. Le détachement était équipé d'armes lourdes. Ayant parcouru une distance de deux kilomètres à l'intérieur de la Syrie, les Israéliens organisèrent une embuscade au cours de laquelle ils mirent le feu à une voiture de l'armée syrienne et s'emparèrent d'un officier et d'un soldat. Une autre voiture militaire s'étant approchée des lieux, elle fut assujettie à un tir d'artillerie très violent; un officier et deux soldats syriens périrent des conséquences de ce tir. C'est alors que le détachement israélien prit à parti une troisième voiture qui fut brûlée. Les Israéliens mirent alors la main sur un sous-officier et deux soldats. Comme conséquences des engagements qui eurent lieu à la suite des opérations sus-indiquées, 5 soldats contractèrent des blessures.

Après le départ du détachement israélien, les observateurs des Nations Unies purent se rendre compte de l'existence, en plusieurs endroits à l'intérieur du territoire syrien, des traces de l'acte de brigandage auquel il s'adonna. Les

observateurs trouvèrent notamment des grenades à main, des mines et une grande quantité de munitions; les observateurs s'emparèrent de ces pièces à conviction au moment où ils procédèrent à leur enquête.

2. Le 16 octobre 1955, les forces israéliennes ouvrirent le feu sur le village de Dreijate, situé près du pont de Banat-Yacoub en territoire syrien. Deux personnes ont été atteintes de blessures graves.

3. Le 14 octobre 1955, les Israéliens ont établi un barrage à l'endroit même où le Jourdain sort du lac "Houlé". Les eaux ont alors inondé les terres avoisinantes causant, des dommages aux cultures sur une superficie d'environ 5.000 hectares.

4. Le 25 octobre 1955, une voiture blindée israélienne a ouvert le feu sur les habitants du village "Dreijate", tuant une femme et blessant un soldat syrien.

5. Le 27 octobre 1955, une patrouille israélienne s'est attaquée aux habitants du village de Parias, blessant grièvement un civil désarmé.

6. Il y a lieu d'ajouter que l'activité de l'aviation israélienne n'a cessé de se manifester au-dessus du territoire syrien depuis le début du mois d'octobre 1955.

Il résulte de tout ce qui précède que les autorités israéliennes continuent de commettre des actes d'agression faisant fi des obligations qu'ils ont dûment souscrites. Les actes en question ne font, à coup sûr, qu'aggraver la situation actuelle et constituent une menace sérieuse à la paix.

Veillez agréer, etc.

Signé : Rafik Asha
Représentant permanent de la
Syrie auprès des Nations
Unies

